

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° B-BFO-8

**AVENANT AU MARCHÉ 161-2006 RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX
D'IMPRESSION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT (LOT 5)**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par la délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, item n° 28.1.5,
- le marché n° 161-2006 «Impression de dépliants, invitations, cartes diverses, flyers, affiches, couverture des ouvrages, nombre de feuilles imprimées supérieur ou égal à 500 et impression de plaquettes et brochures», conclu avec la SAS Groupe Vasti.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Lors de sa réunion du 19 décembre 2005, la Commission permanente a approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen relatif aux «Travaux de reprographie et d'impression». Ce marché comprenait plusieurs lots. Le lot 5 «Impression de dépliants, invitations, cartes diverses, flyers, affiches, couverture des ouvrages, nombre de feuilles imprimées supérieur ou égal à 500 et impression de plaquettes et brochures» est un marché à bons de commande multi-attributaire sans minimum ni maximum avec remise en concurrence permanente. La Commission d'appel d'offres du 27 mars 2006 a attribué ce lot à trois prestataires dont la SAS Groupe Vasti (marché 161-2006).

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum a été passé pour une durée d'un an, reconductible de façon expresse trois fois, mais sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le projet d'avenant (annexe 1) soumis à votre approbation porte sur le transfert du marché 161-2006 de la SAS Groupe Vasti à la société Imprimerie Vasti. En effet, la SAS Groupe Vasti a été rachetée par le Groupe Albert Brailly qui a créé la société Imprimerie Vasti.

DECISION : La Commission permanente du Conseil général de la Loire décide :

- d'approuver l'avenant de transfert du marché 161-2006,
- d'autoriser le Président du Conseil général à signer l'avenant.

Adopté à l'unanimité